

Procès Verbal du conseil communautaire

du 17 février 2022 à 18h

à Thiéblemont – Farémont



Ordre du Jour

1) Délibérations

Compétence habitat / Désignation de trois élus pour siéger au comité technique OPAH

Compétence scolaire : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'achat de deux TNI ;
Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un préau au groupe scolaire de Luxémont- Villotte ;

Compétence assainissement collectif :

Travaux de réhabilitation de la STEP de Sainte Marie du Lac – Phase 1 : Demandes d'aides financières ;
Etude diagnostique des réseaux de la station d'épuration de Saint Remy en Bouzemont : Choix du bureau d'études – Demandes d'aides financières ;

Compétence Voiries :

Programme de travaux d'aménagement de voiries 2022 : demandes de subventions auprès de l'Etat et le département : (annule et remplace la délibération 02/2022 du 20 janvier)
Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Remy en Bouzemont Saint Genest et Isson relative à des travaux d'aménagement de trottoirs Grande-Rue ;
Construction d'un bâtiment périscolaire à Thiéblemont- Farémont : Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de sécurité et de voirie .

2) Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (conformément à l'ordonnance n° 2021 – 175 du 17 février 2021)

3) Questions diverses

Présents : ARRIGNY : //, BRANDONVILLERS : HERVEUX Jean-Luc, CHATILLON S/ BROUE : FERY Emmanuel, CLOYES S/ MARNE: ROYER Jean-Louis, DOMPREMY : /, DROSNEY : LE ROY Emmanuel, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI Albert, ECRIENNES : BONNEFOI Jean Marc, FAVRESSE : LOISELET F, GIFFAUMONT : CALABRESE Jean-Pierre, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Danièle, HEILTZ LE HUTIER : GERARD Corine, ISLE S/MARNE : /, LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILOTTE : / , PHILIPPE Marc ; MATIGNICOURT : //, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : FOUGEROUSE Rémy, ORCONTE: /, PUJOL Eric, OUTINES : GERARD Benoit, STE MARIE DU LAC : BOUCHE Alain, ST REMY EN BZT : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, GUILBAUD-DELEAU Christine SCRUPPT : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian , SCHIBI Jacqueline

M Emmanuel LE ROY a été élu secrétaire

M. LECLERC Didier donne pouvoir à Mme CHEVALLOT Pascale
M BOUQUET Laurent donne pouvoir à Mr CALABRESE Jean-Pierre
M HERNANDEZ Mario donne pouvoir à Mr PUJOL Eric

Membres présents : 25 – pouvoirs : 3 - Le quorum (16 présents) est atteint

La séance est ouverte à 18h05 -

Approbation du Procès verbal de la séance du 20 janvier 2022 à l'unanimité

La présidente remercie les élus pour leur présence et propose de passer à l'ordre du jour :

I - Délibérations

1) Habitat : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat : Désignation de trois élus pour siéger au comité technique

La présidente expose :

La convention concernant la nouvelle OPAH a été signée le 12 janvier 2022. Cette OPAH concernera les 35 communes de la CC Côtes de Champagne et Val de Saulx et les 25 communes de la CC Perthois Bocage et Der. Le COMAL Soliha a été chargé de son animation et de l'instruction des dossiers déposés par les propriétaires occupants et par les propriétaires bailleurs.

Un comité technique sera principalement chargé

- Du suivi et de la décision des octrois de subventions des différents fonds (Anah, Région Grand-Est – Communautés de communes).
- De la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la problématique insalubrité.

Il se réunira environ toutes les six semaines et sera constitué des membres suivants ou de leurs représentants

- le Président de la CC Côtes de Champagne et Val de Saulx,
- la Présidente de la CC Perthois, Bocage et Der,
- 3 représentants élus pour la CC Côtes de Champagne et Val de Saulx,
- 3 représentants élus pour la CC Perthois, Bocage et Der,
- le Président du Pays Vitryat,
- un représentant de la Région Grand Est,
- le Président du Département,
- le Délégué adjoint de l'Anah,
- l'équipe de suivi-animation avec voix consultative,
- toute personne ou entité que le comité technique jugera opportun d'associer.

Ce comité aura une mission d'évaluation et de suivi de l'opération. L'équipe de suivi-animation apportera toute information utile au bon fonctionnement de l'opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les trois membres suivants :

- Monique CARON (maire de Moncetz l'Abbaye et vice-présidente CCPBD)
- Christian GIUGANTI (maire adjoint à Thiéblemont- Farémont)
- Danièle GUILLEMIN (maire d'Haussignemont et vice -présidente CCPBD)

2) scolaire : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'achat d'équipements numériques

Rapporteur : Florence Loiselet

La présidente explique aux élus :

- une enseignante nommée sur le groupe scolaire de Thiéblemont-Farémont souhaiterait disposer d'un Tableau Numérique Interactif (TNI), équipement qu'elle utilisait tous les jours dans son ancienne école

- une enseignante du groupe scolaire de Luxémont- Farémont souhaite disposer également d'un TNI, sa collègue en ayant été dotée en 2020.

Les deux TNI, accessoires et frais d'installation compris, ont un coût hors taxe de 8 076 €.

Elle propose de solliciter une subvention au titre de la DETR de 50 % du montant hors taxes de la dépense totale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- Décide de retenir l'offre de la société AROBACE pour un montant de 8 076 € HT pour l'achat et l'installation de deux TNI
- Sollicite l'aide de l'ETAT au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2022 ;
- Prévoit le plan de financement suivant pour cette dépense d'un montant TTC de 9 691,20 €

Recettes : 9 691,20 € TTC dont :

DETR 2022 50 % de 8 076 € : 4 038 €

FCTVA : : 1 589,74 €

Fonds propres : 4 063,46 €

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budgets 2022.
-

3) scolaire : Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un préau au groupe scolaire de Luxémont-Farémont
Rapporteur : Florence Loiselet

La présidente rappelle, qu'au deuxième semestre 2020, une salle d'activités a été aménagée dans l'ancien préau de l'école, ce dernier étant peu utilisé compte tenu de son orientation et de son manque d'espace. Depuis la rentrée de septembre 2022, cette nouvelle salle accueille les élèves de la 3^{ème} classe qui a été ouverte suite à l'augmentation des effectifs.

Les enfants ne disposant plus d'un espace couvert et ouvert, il convient de construire un nouveau préau qui ne sera pas solidaire du bâtiment existant afin de protéger réellement les enfants de la pluie et du vent.

Elle précise que par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a validé ce projet. Il vous est proposé, ce jour, de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour la création de ce préau à hauteur de 40 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- Sollicite une subvention à hauteur de 40 % de la dépense totale éligible pour la création d'un préau au groupe scolaire de Luxémont-Villotte ;
- Valide le plan de financement suivant :

En Dépenses		En recettes	
Architecte	1 000 €	DETR 40 %	11 704 €
Société La Marnaise	7 390 €		
Société DALO	20 870 €	FCTVA	5 759 €
Dépense totale HT	29 260 €	fonds propres	17 649 €
Dépense totale TTC	35 112 €	total des Recettes	35 112 €

- Autorise la présidente à signer tout document concernant ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

4) Assainissement collectif : Travaux de la STEP de Sainte Marie du Lac – Phase 1 : demandes d'aides financières

Rapporteur : Danièle Guillemain

Le diagnostic du système d'assainissement de la commune de Ste Marie du Lac est terminé depuis décembre 2020.

Il a permis de hiérarchiser un certain nombre d'actions à entreprendre en domaine public et en domaine privé afin de solutionner les dysfonctionnements et de permettre la préservation du milieu naturel.

Ce programme, échelonné sur quatre ans, compte tenu du coût des travaux à réaliser, a été intégré dans le « Dossier Loi sur l'Eau » validé le 16 Août 2021 par la Préfecture de la Marne et la DDT Police de l'eau :

PHASE 1 - 2022

- ☞ Amélioration du site de traitement – Génie civil de la station
- ☞ Suppression des eaux claires parasites permanentes – Étanchéité de 9 regards
- ☞ Élimination des apports d'eaux pluviales – Réhabilitation par chemisage

Grande rue des Côtes Sortie du village à la STEP

CRÉATION D'UN RÉSEAU DE COLLECTE SÉPARATIF ET DÉCONNEXION DES SURFACES ACTIVES ISSUES DES VOIRIES ET DU DOMAINE PUBLIC :

PHASE 2 – 2023

- ☞ Élimination des apports d'eaux pluviales – Mise en séparatif du réseau des eaux usées

Rue de l'enfer – rue des bois – place Bollidart

PHASE 3 – 2024

- ☞ Élimination des apports d'eaux pluviales – Mise en séparatif du réseau des eaux usées

Grande rue des Côtes : entre la rue de la chapelle et la rue de l'enfer

Rue de l'église

PHASE 4 – 2025

- ☞ Élimination des apports d'eaux pluviales – Mise en séparatif du réseau des eaux usées

Grande rue des Côtes – entre la rue de l'enfer et l'arrivée de Noricour

- ☞ Fiabilisation de la collecte

Chaque phase de travaux sera contrôlée par une société extérieure afin d'en vérifier la bonne exécution.

Conformément à nos engagements, nous programmons sur 2022 les travaux de la phase 1.

L'Assistant à Maître d'Ouvrage chargé de nous accompagner dans ce dossier a estimé les travaux à 102 500 € HT ;

Pour mener à bien ce projet, nous sollicitons des aides financières auprès de l'AESN dans le cadre de leur 11^{ème} programme et auprès de l'état dans le cadre de la DETR ;

Les honoraires de SOGETI INGENIERIE (délibération 06/2022) d'un total de 38 150 ,10 € HT, par souci de simplification, seront divisés par 4 en fonction de la réhabilitation.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du dossier et après avoir délibéré à l'unanimité,

DEDIDE d'effectuer les travaux de la phase 1

SOLLICITE les subventions auprès des organismes financeurs

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	
- Estimation financière SOGETI INGENIERIE – Phase 1	102 500 €
- Honoraires AMO	<u>9 538 €</u>
	112.038 €
RECETTES	
- Subvention DETR 40 %	44 815 ,20 €
- Subvention AESN 40 %	44 815 ,20 €
- Fonds propres 20 %	<u>22 407 ,60 €</u>
	112 038,00 €

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget assainissement 2022

AUTORISE Mme la présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5) Assainissement collectif : Etude diagnostique des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration de SAINT REMY EN BOUZEMONT

Choix du Bureau d'études – Demandes d'aides financières

Rapporteur : Danièle Guillemin

Mme la présidente rappelle qu'un diagnostic de la station et des réseaux d'assainissement de ST REMY EN BOUZEMONT doit être réalisé, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et en application de l'article 5.2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'avoir une meilleure connaissance des conditions de fonctionnement de ce système d'assainissement.

Ce diagnostic constituera un véritable outil de gestion et d'aide à la décision pour établir un programme hiérarchisé des aménagements à apporter aux ouvrages.

Par délibération en date du 29 novembre 2021, nous avons recruté OMNIS CONSEIL, comme Assistant à Maître d'Ouvrage, afin de nous accompagner dans le recrutement du bureau d'études qui sera chargé de la réalisation de ce diagnostic.

Mme la présidente précise que cette étude peut faire l'objet d'une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son XIème programme et de l'état au titre de la DETR.

Le conseil communautaire,

L'exposé du dossier entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyses des offres,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le bureau d'études **EIRL HYDR'EAU**, au motif que son offre est conforme au dossier de consultation des entreprises et est la mieux disante pour un montant de 49.869,50 € HT (hors prestations supplémentaires)
- **SOLLICITE** des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	
- Coût de l'assistant à Maître d'Ouvrage OMNIS CONSEIL HT.....	5 500 ,00 €
- Coût pour la réalisation du diagnostic par EIRL HYDR'EAU HT	49.869,50 €
- Prestations complémentaires (si nécessaire) HT.....	<u>5.000,00 €</u>
	60 369,50 €
RECETTES	
- Demande d'aide auprès de l'AESN 50 %	30.184,75 €
- Dotation Equipement Territoires Ruraux 30 %	18.110 ,85 €
- Fonds propres	<u>12 073,90 €</u>
	60 369,50 €

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération sur le budget assainissement 2022
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur De Bouvet se demande si les habitants acceptent facilement que des contrôles de bon fonctionnement soient réalisés chez eux ; Que des personnes peuvent refuser. Et ensuite refuser de faire les travaux demandés si leur installation n'est pas aux normes.

Monsieur Calabrèse répond que les récalcitrants sont rares ;

Madame Guillemin indique que le réseau d'eaux usées est séparé du réseau eaux pluvial à Saint Remy

Monsieur Valota répond que chez certains foyers tout arrive dans le même regard. (soit eaux pluviales soit eaux usées)

Madame Chevallot indique que les eaux claires ne doivent pas être versées dans le réseau d'eaux usées. Que des sanctions sont applicables.

Madame Guillemin, informe les élus concernés qu'il manque les délibérations communales d'approbation du zonage d'assainissement collectif pour les communes d'Arrigny, Sainte Marie du Lac et Saint Remy en Bouzemont. Elle indique aux élus que ces délibérations ont dues être établies après juillet 2009 (fin de l'enquête publique). A cette période la compétence assainissement collectif était communale.

Par contre pour l'ex CC Marne et Orconté, la compétence était communautaire. Elle précise qu'il manque la délibération d'approbation du zonage d'assainissement collectif (probablement entre février- mars 2011) au siège de la com-com à Norrois.

-

6) Programme de travaux d'aménagement de voiries 2022 : demande de subventions auprès de l'Etat et le Département. (annule et remplace la délibération n° 2/2022du 20 janvier 2022)

La présidente informe les élus que dans la délibération prise le 20 janvier dernier, le montant HT de la dépense totale n'est pas correct.

Suite à des erreurs sur le calcul de sommes(oubli de postes de dépenses), deux communes n'avaient pas le bon montant de dépenses : Haussignémont et Outines. Le montant total HT de la dépense, frais de MO compris, est de 438 150,16 € au lieu de 424 096,84 €.

Il convient donc de corriger la délibération en indiquant les montants estimatifs prévus par le MO.

Délibération :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de l'amélioration du cadre de vie, la communauté de communes a décidé de programmer, dans l'exercice de ses compétences, des travaux sur les voiries communales de 6 communes. Ces travaux devront être complétés sur 5 communes de réalisation d'ouvrages d'assainissement pluvial, compétence communale.

La commission « Aménagement de Voiries » lors de sa séance du 18 janvier 2022 a approuvé ce programme.

Il vous est donc proposé de réaliser des travaux d'aménagement de voiries dans les communes suivantes, sachant que le montant de la dépense totale a été estimé par le bureau A 2R ingénierie domicilié à Vitry le François à 438 150,16 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus, soit 525 780,18 € TTC.

Le détail de la dépense par commune est le suivant :

Nom de la commune	Montant HT des travaux	Frais d'étude	Montant Total HT
CLOYES	72 468 €	2 174,04 €	74 642,04 €
DOMPREMY	14 750 €	442,50 €	15 192,50€
FAVRESSE	86 375 €	2 591,25 €	88 966,25 €
HAUSSIGNEMONT	122 082,50€	3 662,47 €	125 744,97 €
HEILTZ le HUTIER	33 005,50 €	990,17 €	33 995,67 €
OUTINES	96 707,50 €	2 901,23 €	99 608,73 €
TOTAL	425 388,50 €	12 761,66€	438 150,16 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'aménagement des voiries sur les 6 communes du territoire, tel que présenté pour un montant estimé à 438 150,16 HT frais de maîtrise d'œuvre inclus
- De réaliser ce programme de travaux en 2022 ;
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 40 % de la dépense totale ;
- De solliciter des subventions auprès du département de la Marne au titre de son partenariat avec les collectivités locales ;
- De valider le plan de financement suivant :

Recettes		Montant subventionnable	
Etat : DETR	40 %	438 150, 16 €	175 260,06 €
CD 51 Amendes de police	20 %	84 614,50 €	16 922,99 €
CD 51 Voiries communales	20 %	189 411,85 €	37 882,37 €
CD 51 Assainissement pluvial	30 %	82 976,80 €	24 893,04 €
Total subventions		58,19 %	254 958,46 €
FCTVA			86 248,98 €
Fonds propres CC			96 942,72 €

- D'autoriser la présidente à lancer le marché d'appel d'offres concernant ce programme d'aménagement de voiries et tous autres documents nécessaires à ce dossier dont les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes concernées par des travaux d'assainissement pluvial ;
- D'inscrire les crédits au budget principal 2022.

7) Aménagement des voiries : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Remy en Bouzemont Saint Genest et Isson

Travaux d'aménagement de trottoirs Grande Rue.

La présidente expose :

Le SIEM a terminé des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la partie de la Grande Rue à Saint Remy en Bouzemont en direction d'Arzillières- Neuville. Les tranchées ayant été réalisées sur les trottoirs, ceux-ci sont abîmés ainsi que plusieurs bordures.

De son côté, le département a prévu des travaux de réfection de la RD 57 en 2022 dont une partie longe ces trottoirs. Il est donc nécessaire d'aménager ces trottoirs avant la réfection de la traverse, bien que ces travaux n'étaient pas prévus en 2022.

Pour ces travaux de compétence communautaire estimés 40 352 € HT , hors maîtrise d'oeuvre, elle propose aux élus d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Remy en Bouzemont par convention selon les conditions fixées à l'article II- 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- D'autoriser la présidente à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

8) Scolaire - Construction d'un bâtiment périscolaire à Thiéblemont – Farémont : demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux de voiries et d'aménagement de sécurité.

La présidente rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du projet de construction du bâtiment périscolaire séparé du groupe scolaire François Lemaire qui accueille 151 enfants, par la rue du Paquis, il est prévu des aménagements de voirie et de sécurité notamment concernant la circulation des bus et leur point d'arrêt ainsi que des piétons (parents et enfants).

Pour cela, il est nécessaire de créer des parkings, des arrêts bus, des chemins piétonniers et revoir la disposition de l'éclairage public sans oublier l'aménagement de la voirie, notamment la voie de retournement des bus

La dépense pour ces travaux de VRD, d'un montant HT de 188 487,96 € et non commencés, n'est pas retenue dans le calcul des subventions déjà allouées pour ce projet déposé en 2021 auprès des partenaires financiers (Etat au titre du FNADT, Région et Département), c'est pourquoi, il vous est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de VRD proposé par L'entreprise EIFFAGE de Vitry le François d'un montant de **188 487,96 € HT** soit 226 185,55 € dont le détail est le suivant :

Lot n° 12 VRD du marché : 150 119,11 € HT

Projet de voirie retournement des bus : 38 368,85 € HT

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.
- De prévoir le plan de financement suivant

Subvention au titre de la DETR 2022 : 40 % de 188 487,96 € soit : 75 395,18 €	
Fonds de compensation de la TVA :	: 37 103,48 €
Fonds propres (emprunt)	: <u>113 686,89 €</u>
Total des recettes TTC	: 226 185,55 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

II- Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection complémentaire

La présidente explique aux élus que, suite à la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021- 175 du 17 février 2021 prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection complémentaire dans un délai d'un an ». sociale

Elle précise qu'aucun formalisme ni délibération n'est obligatoire.

Etat des lieux :

Depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Possibilité de participer à l'un ou l'autre ou les deux des risques suivants :

- le risque santé garantissant toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.
- le risque prévoyance garantissant les risques incapacité, invalidité et décès.

Selon l'un des deux modes suivants :

- Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique de labellisation. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales.
- Conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi et le règlement. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans. (règles de la commande publique à appliquer).

En pratique, soit la collectivité participe à une protection sociale choisie par l'agent à condition que celle-ci soit labellisée, soit elle participe à une protection sociale qu'elle a choisie et qui sera la même pour tous les agents décidant d'y adhérer.

Le choix entre ces deux modes de participation intervient par délibération après du Comité technique. Le comité technique est saisi du projet de délibération : la collectivité ne doit pas définitivement délibérer en amont.

Concernant la participation financière, le montant ne peut être supérieur au montant de la cotisation due par l'agent. Les textes ne fixent pas de montant minimum. La participation peut être versée sous la forme d'un montant unitaire par agent et peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant, leur situation familiale.

Elle explique aux élus qu'actuellement la communauté de communes ne participe à aucun risque énoncé ci-dessus.

Une réflexion a déjà été menée en bureau et ce sujet a été abordé en commission services à la population. Notamment sur le risque prévoyance (garantie maintien de salaire). Une rencontre a déjà été organisée à ce sujet avec une chargée de clientèle de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Elle projette le texte ci-dessous tout en le commentant.

Loi de transformation de la fonction publique

La ministre de la Transformation et de la fonction publique a présenté une ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Cette ordonnance constitue une avancée majeure pour les agents publics : **les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50 % de leur complémentaire santé. Cette obligation de prise en charge à 50 % s'appliquera progressivement, dès 2024 à l'État, à mesure que les contrats collectifs arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique.** Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut. La transition vers le régime cible s'engagera dès 2022 pour les agents de l'État, avec une prise en charge forfaitaire du coût de la complémentaire santé à hauteur de 25 %. Un agent de l'État souscrivant à une complémentaire d'un coût mensuel de 60 euros bénéficiera par exemple d'une aide forfaitaire de 15 euros par mois, quel que soit son contrat actuel. Cette ordonnance permet également une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. **Elle fixe, pour les employeurs publics territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20 % dès 2025. Les employeurs publics territoriaux définiront leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance. L'ordonnance prévoit, en outre, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Dans ce cas, les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés.** Avec ces mesures, le Gouvernement s'engage dans un renforcement sans précédent de la couverture des risques des agents publics et met fin à une inégalité avec le secteur privé, où la complémentaire santé est financée par l'employeur à 50 % depuis de nombreuses années. La protection des agents qui servent la collectivité et le renforcement de leur accès aux soins médicaux est une priorité, à plus forte raison dans la crise sanitaire actuelle. Dans le cadre des principes fixés par l'ordonnance, les travaux vont se poursuivre dans chacun des versants de la fonction publique au cours de l'année 2021 pour permettre la mise en oeuvre de cette avancée sociale majeure au bénéfice de tous les agents de la fonction publique.

Plusieurs échanges ont lieu dans la salle entre les élus et certains font part de leur participation en tant qu'employeur pour ses différentes garanties.

La présidente rappelle que ce n'est, ce soir, qu'un simple débat et qu'aucune décision n'est prise mais qu'elle souhaiterait que la CCPBD n'attende pas la date réglementaire pour participer financièrement aux contrats de prévoyance notamment et de complémentaire santé de ses agents au nombre de 47. Que des contacts seront pris auprès du Centre de Gestion.

Quelques élus se demandent jusqu'à quel montant cette participation financière peut monter.

La présidente stipule qu'un décret doit préciser ce montant minimum mais qu'il n'est pas encore sorti. Elle projette le texte ci-dessous.

« L'article 88-3 adapte les principes énoncés à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 à certaines spécificités de la fonction publique territoriale en prévoyant que le montant de référence de l'obligation de participation financière en matière de protection sociale complémentaire « santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé par décret. Cet article fixe une obligation de participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire « prévoyance » qui ne peut être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé par décret. Ce même décret précise les garanties minimales en protection sociale complémentaire « prévoyance ».

Le débat est clos à l'issue de ces échanges.

Questions diverses

TSUR

La présidente informe les élus qu'une réunion s'est tenue le 31 janvier entre les présidents des 7 EPCI concernés par le TSUR.

Le TSUR sera porté par un syndicat mixte fermé composé des communes et des EPCI compétents en matière de prévention de la délinquance. Le montage financier de la phase 1 : installation de caméras sur la RN4 et raccordement à des CSU (Centre de Supervision Urbain) a été présenté. Le coût estimatif si toutes les subventions demandées sont accordées, est de 0,57 € par habitant du territoire du TSUR.

La présidente précise que plusieurs élus proposent pour des raisons de simplicité et de solidarité que la compétence soit transférée aux communautés de communes mais avec pour seul intérêt communautaire : le TSUR (Territoire de sécurité Urbain et Rural.)

Puis elle informe les élus qu'une réunion a été organisée avec les communes proches de la RN4 qui accueilleront des caméras de surveillance des différentes intercos du pays vitryat. Elle projette le power - point présenté ce jour là et précise qu'elle le diffusera aux maires.

Elle propose aux élus que la communauté de communes prenne en charge le coût d'installation et du traitement des images par solidarité et que pour cela la CCPBD doit prendre la compétence sécurité et prévention de la délinquance mais avec seul intérêt communautaire l'adhésion au « TSUR ».

Puis elle informe les élus que des groupes de travail sont à constituer avec un titulaire et un suppléant par EPCI et que les premières rencontres de ces groupes sont prévues les 3 et 8 mars. Elle demande si des élus sont volontaires pour s'inscrire à ces groupes de travail.

Groupe 1 jeudi 3 mars à 10h : cartographie de la délinquance : Titulaire Eric pujol – Suppléante : Pascale Chevallot

Groupe 2 : jeudi 3 mars à 14h : Traitement de la RN 4 et de ses abords : Titulaire Jean- Marc Bonnefoi – Suppléante Jacqueline Schibli.

Groupe 3 : mardi 8 mars à 10 h : Participation citoyenne : Titulaire Pascale Chevallot – Jacky Rousseau (adjoint au maire de Giffaumont – Champaubert.)

Puis elle conclut sur ce sujet en informant les élus qu'elle va transmettre un lien internet pour répondre à un questionnaire sur le ressenti des maires sur les actes de délinquance dans leur commune et qu'il faut répondre pour le 25 février.

Ouverture du Tiers Lieu Préfiguratif

La présidente propose aux maires volontaires de distribuer des flyers annonçant l'ouverture du tiers- Lieu le 5 mars de 14h à 17h. Tous les maires présents ont accepté ; elle les remercie pour leur contribution.

Transports scolaires à la pause méridienne.

La présidente informe les élus que la Région Grand-Est ne va plus financer totalement les transports scolaires à la pause méridienne. Cette décision sur notre CC concerne le groupe scolaire de Luxémont- Villotte et le groupement dispersé de Sainte marie du Lac - Hauteville. Si les élus souhaitent que ce service de transport se poursuive à la rentrée 2022, les collectivités devront le financer en partie.

M. Bonnefoi maire d'Ecriennes précise qu'un ou deux enfants prennent le bus le midi et parfois aucun à Luxémont.

La présidente ajoute que le restaurant scolaire est en capacité d'accueillir d'autres enfants. Par contre si les communes souhaitent qu'un transport scolaire continue d'être assuré, il en coûtera environ 2000 € aux collectivités.

Pour le groupement dispersé de sainte Marie du lac, si les élus souhaitent que ce service continue d'être assuré, cela coûtera près de 5000 € à répartir entre les 4 communes du groupement. Mais comme il n'y a pas de cantine, il faudra forcément le financer.

Fibre optique

M. Bonnefoi fait part de problèmes sur la commercialisation de la fibre ; Il semblerait que la fibre n'ait pas été installée dans une partie de rue.

Mme Chevallot lui propose de contacter Losange déploiement mais que normalement c'est à l'opérateur de contacter Losange.

M. Herveux précise que la commercialisation s'est bien passée sur sa commune mais qu'il est très important de bien préciser les numéros de rue car quelques problèmes ont été rencontrés suite à un défaut d'adressage.

OM :

M. Bonnefoir faire part de problèmes rencontrés lors des relances à cause d'impayés.

M. Valota indique que si les adresses des facture impayées lui sont transmises sous tableau excel, il fera le nécessaire auprès de ses administrés.

Mme Chevallot informe les élus qu'un relevé justifiant la facture émise courant janvier (2^{ème} trimestre 2021) a été envoyé aux usagers de ce service. Bien qu'il était indiqué « pour info » soit sur l'enveloppe, soit sur le courrier, plusieurs usagers pensent que c'est une nouvelle facture à régler.

M. Calabrèse fait part aux élus qu'il n'a pas déposé en janvier de dossier DETR pour la reprise de la Cloche d'Or comme convenu. Ce dossier était encore au stade d'avant-projet et la préfecture souhaite des dossiers à un stade plus avancé. Il éprouve du mécontentement suite à la diffusion de la circulaire DETR tardivement.

M. Calabrèse en tant que membre du bureau du syndicat du Der fait part que ce dernier souhaite mettre en place une collecte sélective et souhaite solliciter le SYMSEM. M. Calabrèse demande si Monsieur Bourgoin peut faire suivre ce message auprès du SYMSEM.

Les questions étant épuisées, la séance est close à 19h50.

La présidente,

Pascale CHEVALLOT

Le secrétaire de séance

Emmanuel LE ROY